

Loi

Générale

modern

# Loi n° 4/AN/98/4ème L portant approbation de l'adhésion à l'organisation de l'Association Islamique des Armateurs.

n° 4/AN/98/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
19 janvier 1998

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1998

Date du numéro  
31 janvier 1998

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** la Constitution du 15 septembre 1992

**VU** le Décret n°97-O191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Association Islamique des Armateurs est approuvée.

### Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**